

**LE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE: DES
ÉCONOMIES POUR L'ÉTAT ET LES CONTRIBUABLES**

**Mémoire présenté à la Commission de révision permanente
des programmes**

OCTOBRE
2014



Fédération des établissements
d'enseignement privés

Savoir réussir

Tous droits réservés.

Il est interdit de reproduire, d'enregistrer ou de diffuser, en tout ou en partie, le présent ouvrage par quelque procédé que ce soit, électronique, mécanique, photographique, sonore, magnétique, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'éditeur (Cadre).

Dépôt légal
ISBN 978-2-89170-093-1



TABLE DE MATIÈRES

FAITS SAILLANTS	5
1. PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS	8
2. L'ÉCOLE PRIVÉE AU QUÉBEC	9
3. LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ AU QUÉBEC	12
4. LES EFFETS DE LA BAISSSE DU FINANCEMENT PUBLIC DE L'ÉCOLE PRIVÉE	19
EN BREF	30
5. FINANCEMENT DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ	35
6. DATES D'ANNONCE DES RÈGLES BUDGÉTAIRES	38
7. PISTES DE SOLUTION POUR RÉDUIRE LES DÉPENSES DE L'ÉTAT SANS TOUCHER AUX SERVICES AUX ÉLÈVES	39
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	41
MÉDIAGRAPHIE	42

FAITS SAILLANTS

Regroupant 191 établissements qui scolarisent quelque 110 000 élèves sur le territoire québécois, la Fédération des établissements d'enseignement privés est un acteur majeur en éducation au Québec et un allié de taille du gouvernement. Les écoles qu'elle représente contribuent de façon importante à baisser les coûts de l'éducation préscolaire-primaire et secondaire au Québec et à accroître les taux de réussite scolaire et de diplomation.

Les écoles privées, une économie pour l'État

Les écoles privées représentent une économie de plus de 600 millions \$ par année à l'État¹. Si tous les élèves de ces établissements fréquentaient les écoles des commissions scolaires, les contribuables québécois devraient en outre supporter une dette de plusieurs milliards, puisqu'il leur faudrait alors assumer la responsabilité de fournir et d'entretenir les bâtiments et installations pour accueillir ces élèves, charge qui échoit entièrement aux organismes² qui gèrent actuellement les établissements privés.

L'année 2014-2015 marque une rupture dans le financement des établissements privés agréés

Chaque vague de compressions budgétaires en éducation affecte l'école privée subventionnée. Ce fut le cas notamment en 1981, en 1997 et en 2010. En cela, la courbe du financement public des établissements agréés à des fins de subventions suivait celle du réseau public.

Mais en 2014-2015, **la courbe du privé plonge**. Les Règles budgétaires 2014-2015 ont en effet imposé des restrictions financières sévères aux établissements agréés, en concrétisant le budget déposé par le gouvernement du Québec le 4 juin dernier. **C'est du jamais-vu depuis près de vingt ans**, dans la mesure où les écoles privées sont touchées beaucoup plus durement que les écoles qui relèvent des commissions scolaires.

En outre, la diminution du tiers du financement au transport scolaire — qui se répètera en 2015-2016 jusqu'à s'éteindre totalement en 2016-2017 — met sérieusement en danger les écoles privées qui peinaient déjà à boucler leur budget. Ces établissements ne peuvent plus compter sur les parents pour assumer la hausse, compte tenu de la capacité de payer limitée de la plupart des ménages québécois.

Pourtant, **les études démontrent qu'une importante diminution des subventions à l'école privée entraînera une augmentation des dépenses publiques en éducation**, attaquera de plein fouet la classe moyenne et aura pour effet d'appauvrir les régions du Québec. Les centres urbains, incluant Québec et Montréal, ne seront pas épargnés non plus.

¹ Évaluation selon les crédits budgétaires 2014-2015 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

² Organismes à but non lucratif à 98 p. cent.

Les écoles privées et leurs associations : absentes de la consultation

La FEEP déplore ne pas être consultée par les instances gouvernementales qui se penchent sur l'état des finances publiques et, plus précisément, les dépenses en éducation.

Au cours des dernières années, les interlocuteurs du gouvernement en cette matière ont été les groupes qui représentent les commissions scolaires, les directions générales des commissions scolaires, les cadres des commissions scolaires, les directions des écoles des commissions scolaires et les grandes centrales syndicales. Lors de la préparation de son *Rapport sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires*³, le comité d'experts a fait le choix de consacrer un chapitre au financement des établissements agréés à des fins de subventions. Pour alimenter sa réflexion, il a recueilli les commentaires de groupes traditionnellement hostiles au financement de l'enseignement privé par l'État: la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE), l'Association des directrices et directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGECS), l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) et, enfin, la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).

Aucun représentant de nos établissements n'a été rencontré pour exprimer un point de vue différent, recadrer des perceptions et, éventuellement, déboulonner certains mythes.

Le niveau de financement par l'État de l'école privée

Le comité d'experts, dans son *Rapport sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires*⁴, allègue que le pourcentage effectif du financement actuel des établissements agréés est de 63,6 p. cent au préscolaire, 63,9 p. cent au primaire et 74,8 p. cent au secondaire, sans que l'on sache comment il arrive à ce résultat qui ne correspond pas à la réalité! Même constat en ce qui touche à la subvention au titre de la valeur locative, sur laquelle il passe rapidement, mentionnant qu'il n'y a pas de « critères d'évolution » du montant de base accordé par le gouvernement.

Le comité s'appuie notamment sur des postulats qui, dans les faits, démontrent que les mythes ont la vie dure. Ainsi en est-il de la perception que les écoles privées accueillent un effectif relativement homogène et qu'elles sélectionnent en majorité leurs élèves. La réalité est tout à fait différente : les écoles privées accueillent des élèves aux caractéristiques variées et une grande majorité d'entre elles n'effectue aucune sélection sur la base de résultats scolaires ou de tests d'admission.

L'école privée fait partie de la solution

Les représentants des commissions scolaires et des centrales syndicales demandent une baisse substantielle ou même la fin du financement de l'école privée. Ces personnes prétendent que cela permettrait des économies substantielles. Il s'agit d'un leurre. **L'abolition ou la baisse du financement public de l'école privée aurait pour conséquence un transfert de la majorité des**

³ *Rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires*, mai 2014.

http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/rapport_comiteCS_mai2014v3p.pdf

⁴ Ibid.

élèves du réseau privé vers le réseau public. Et c'est sans compter les couts de la fermeture de nombreux établissements qui priveront les familles de différentes régions et arrondissements de l'accès à l'école privée.

Pour ces régions et arrondissements, cela représente la perte importante d'un atout pour l'attraction et la rétention de familles. Par ailleurs, cela pose la question de l'avenir du patrimoine architectural québécois de différentes municipalités, puisque dans plusieurs cas, les bâtiments occupés par les écoles privées constituent de véritables attraits architecturaux en raison de leur grande valeur patrimoniale.

Dans la perspective du redressement des finances de l'État, au moment où l'on se penche sur l'ensemble des programmes gouvernementaux, l'école privée offre une solution pour réaliser des économies en éducation, en poursuivant les objectifs d'accroître la réussite scolaire et la diplomation et cela, sans affecter la qualité des services. Cela nous semble pertinent, alors qu'il y a une croissance importante du nombre d'élèves dans certaines régions du Québec.

Nous soumettons à la commission deux propositions pour diminuer les finances de l'État en éducation :

1. Permettre l'établissement d'un plus grand nombre d'écoles agréées à des fins de subventions où les élèves coutent une fraction de ceux au secteur public.
2. Permettre le financement proportionnel des élèves en difficulté qui fréquenteraient alors davantage les écoles privées régulières où ils coutent une fraction de ceux au secteur public et obtiennent leur diplomation dans les délais requis pour une double économie.

1. PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

La Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP) est un organisme à but non lucratif qui regroupe 191 établissements répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Ces établissements dispensent des services à quelque 110 000 élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

Les établissements d'enseignement privés adhèrent à la Fédération sur une base volontaire. La Fédération regroupe 71 p. cent des établissements d'enseignement privés qui scolarisent 88 p. cent des élèves qui fréquentent l'école privée au Québec. D'autres organismes représentent des écoles privées québécoises : la Quebec Association of Independent Schools (QAIS) et l'Association des écoles juives (AEJ).

Composée d'une équipe de 25 personnes, la FEEP propose une gamme de services à ses membres. Elle soutient le développement des compétences en offrant plus de 1000 heures de formation par année, des services-conseils et des outils au personnel des établissements. Elle favorise le réseautage et l'échange de pratiques novatrices. Elle fait de la recherche et du développement en matière d'éducation afin de favoriser l'innovation. Elle offre également les services d'un centre de documentation ainsi que des services d'assurance et d'achats groupés à ses membres. Les cotisations de ses membres, les services à la carte, et la gestion de programmes offerts par la FEEP représentent ses principales sources de financement.

La FEEP a adopté en mai 2006 [une déclaration de valeurs](#) qui s'appuie sur des principes, des caractéristiques et des valeurs qui rassemblent les établissements qui en sont membres et découlent de leur sentiment d'appartenance à la Fédération. Cette déclaration a été actualisée lors de l'assemblée générale de novembre 2012. Les articles 4 et 5 de cette déclaration présentent clairement l'orientation que se donne l'école privée québécoise quant à l'accessibilité à une variété d'élèves :

4 - L'école privée accueille des élèves de milieux socioéconomiques divers. Plusieurs établissements offrent un soutien financier pour faciliter l'accès à leurs services.

5 - L'école privée accueille des élèves aux profils variés. Elle conçoit la mission d'excellence de son projet éducatif en appelant chacun au dépassement de soi.

2. L'ÉCOLE PRIVÉE AU QUÉBEC

Inscrite dans l'histoire et la Loi

Les établissements privés existent depuis l'époque de la colonie française au Québec⁵. Mais ce n'est qu'en 1968 que la première loi de l'enseignement privé a été adoptée par l'Assemblée nationale. Elle suivait de quelques années la promulgation de la loi créant le ministère de l'Éducation, dont le préambule consacre en quelque sorte le droit d'établir des écoles privées :

"ATTENDU que tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité;

ATTENDU que les parents ont le droit de choisir les établissements qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants;

ATTENDU que les personnes et les groupes ont le droit de créer des établissements d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins;

*ATTENDU qu'il importe d'instituer, suivant ces principes, un ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dont les pouvoirs soient en relation avec les attributions reconnues à un conseil supérieur de l'éducation.*⁶"

Ce droit est confirmé en 1975 dans la *Charte québécoise des droits et libertés* :

*Article 42. Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit de choisir pour leurs enfants des établissements d'enseignement privés, pourvu que ces établissements se conforment aux normes prescrites ou approuvées en vertu de la loi.*⁷

L'école privée est non seulement encadrée par la *Loi sur l'enseignement privé*⁸, mais aussi par le Régime pédagogique, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*⁹. Elle doit aussi se soumettre aux lois qui portent sur les corporations (pour l'essentiel, la partie III de la Loi sur les compagnies), la gestion des ressources humaines, des ressources financières et des ressources matérielles.

⁵ Le Collège des Ursulines de Québec a été fondé en 1639; le Petit Séminaire de Québec (maintenant le Collège François-de-Laval) en 1668; le Collège Marie-de-l'Incarnation de Trois-Rivières en 1697; le Collège de Montréal en 1767. La plupart des grands collèges classiques établis sur l'ensemble du Québec ont été fondés au cours du XIX^e siècle.

⁶ Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, chapitre M-15

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/M_15/M15.html Page consultée le 2 octobre 2014

⁷ Charte des droits et libertés de la personne, chapitre C-12

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM Page consultée le 2 octobre 2014

⁸ Loi sur l'enseignement privé.

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_9_1/E9_1.html

⁹ Loi sur l'instruction publique.

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3.html

L'établissement privé agréé est considéré comme un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. En vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (art. 3.0.4)¹⁰, il est aussi tenu d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable à ses administrateurs et accessible au public, qu'il doit publier dans son rapport annuel en mentionnant les cas éventuellement traités en application du code.

L'école privée : un OBNL autonome, entièrement au service des élèves

Contrairement à ce que le qualificatif « privée » laisse croire, **on ne peut pas assimiler les écoles privées à des entreprises du milieu des affaires**. Ce ne sont pas non plus des partenariats public-privé. Il s'agit d'organismes, le plus souvent à but non lucratif (OBNL), à qui l'État confie une mission éducative, au même titre que les CPE et les cégeps. Cependant, contrairement aux CPE et aux cégeps, les écoles privées ne sont pas financées principalement par l'État, mais plutôt par les parents des élèves qui les fréquentent.

L'école privée se distingue entre autres par la simplicité de sa structure, loin de toute lourdeur bureaucratique. La sobriété de son organisation représente déjà une économie substantielle pour les contribuables québécois.

Il n'y a pas d'élections aux suffrages universels ni de commissaires à former et à rémunérer. Il n'y a pas d'organismes de gestion et de bureaux à l'extérieur de l'école. **Tout le personnel est sur place, dans l'école, en contact direct avec les parents et les élèves**. Cela explique la qualité de l'encadrement des élèves qui fait la réputation de l'école privée et sa capacité à répondre rapidement aux besoins de ses élèves et de sa communauté. Et c'est pourquoi on ne peut comparer les frais administratifs d'un établissement privé à ceux d'une commission scolaire, puisque tous y ont un rôle d'éducateur à jouer, qu'il s'agisse des personnes de l'équipe de direction, d'enseignants ou d'autres membres du personnel.

L'école privée se démarque par son autonomie. Elle ne dépend pas d'une commission scolaire. Plutôt que de rendre des comptes à des commissaires élus au suffrage universel, elle s'en remet directement au MELS, à la Commission consultative de l'enseignement privé¹¹, aux parents des élèves qui la fréquentent et à la communauté qui la soutient.

¹⁰ Loi sur le ministère du Conseil exécutif, chapitre M-30

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/M_30/M30.htm Page consultée le 6 octobre 2014.

¹¹ « *Comment sait-on (que certaines écoles) sont déviantes? Grâce au rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé, rapport lui-même alimenté par les fonctionnaires de la Direction de l'enseignement privé du MELS. Ceux-ci font périodiquement le tour des écoles, observent et posent les bonnes questions. Rien de tel dans le réseau public.* »

PROULX, Jean-Pierre, *Faudrait-il ressusciter les inspecteurs d'école?*, Billet publié le 28 janvier 2013

<http://proulxj.wordpress.com/2013/01/28/faudrait-il-ressusciter-les-inspecteurs-decole/> Page consultée le 6 octobre 2014.

L'école privée est liée aux parents de ses élèves par un contrat de service qui établit clairement les droits et obligations de l'école, des parents et des élèves. Ce contrat répond à des normes strictes, prévues à la Loi sur l'enseignement privé et au Code civil du Québec.

L'école privée détermine elle-même son projet éducatif en fonction des demandes de sa communauté, sélectionne elle-même son personnel et négocie elle-même ses contrats de travail ou conventions collectives. Le personnel de l'école privée a généralement une sécurité d'emploi, mais cette sécurité est valable dans la mesure où l'école demeure en activité, d'où l'engagement important du personnel dans la bonne marche de l'école et la réussite des élèves. Plusieurs acceptent même une diminution de leur rémunération globale pour assurer la survie de *leur* école.

L'école privée doit appliquer les politiques et programmes prévus pour les employeurs du Québec. Ainsi en est-il de la Loi sur l'équité salariale, que chaque établissement a été tenu de mettre en œuvre, en considérant ses particularités en matière de gestion des ressources humaines. À cet effet, des dépenses souvent importantes ont dû être engagées pour s'adjoindre les services d'une personne-ressource, dont le mandat était d'accompagner l'établissement dans le respect de toutes les dispositions de cette loi complexe. Rien de tel dans le réseau des commissions scolaires, puisque les décisions en ce domaine étaient appliquées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

L'école privée est responsable de ses installations et bâtiments. Elle peut être propriétaire ou locataire ou, dans quelques cas, occuper des locaux qui lui sont fournis par une communauté. Ainsi, la construction, la mise à niveau et l'entretien des bâtiments et installations de l'école privée ne sont pas payés par les contribuables et ne viennent pas alourdir la dette du Québec.

Parce qu'elle n'a pas de clientèle captive, l'école privée doit offrir de bons services pour assurer sa pérennité, voire sa survie. Elle voit donc à amener, dans la mesure du possible, chaque élève qui lui est confié à la réussite éducative. Les taux de diplomation de l'école privée, nettement supérieurs à ceux de l'école publique, représentent aussi une économie importante pour les contribuables québécois.¹²

¹² Cohorte 2005-2010 : public 57,5 %; privé 86 % — Cohorte 2006-2011 : public 58,3 %; privé 86,6 % — Cohorte 2007-2012 : public 59,5 %; privé 87 % — Cohorte 2008-2013 : public 60 %; privé 87,4 %. Source : MELS, *Diplomation et qualification*, Édition 2014

http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/statistiques_info_decisionnelle/SC_63159_stat_diplomation_qualification_cs_2014.pdf

3. LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ AU QUÉBEC

Pour une représentation de 12 p. cent des élèves, le secteur privé reçoit à peine 4,5 p. cent de l'argent public dépensé en éducation pour le préscolaire, le primaire et le secondaire.

Il y a trois types d'écoles privées au Québec. La vaste majorité d'entre elles sont des écoles privées financées. On compte aussi quelques écoles privées en adaptation scolaire ainsi que des écoles privées non financées.

1. Les écoles privées en adaptation scolaire

La Fédération compte 12 établissements qui offrent exclusivement des services en adaptation scolaire à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Ces écoles sont des organismes à but non lucratif qui ont été fondés par des parents et des chercheurs universitaires ou des professionnels de la santé qui voulaient offrir des services éducatifs à des élèves ayant des défis importants pour lesquels il n'y avait pas de services dans leur milieu. Quelque 3 300 enfants présentant des difficultés de comportement, des difficultés d'apprentissage, des déficiences ou des handicaps fréquentent une école privée spécialisée au Québec.

Plus de 80 p. cent des élèves qui fréquentent ces écoles font l'objet d'une entente selon l'article 213 de la *Loi sur l'instruction publique*. Il n'y a pas de frais de scolarité pour ces élèves, car c'est la commission scolaire qui reçoit le financement du MELS et qui assume ces frais. L'annexe C des *Règles budgétaires des établissements agréés aux fins de subventions* fixe les montants de base pour chacune de ces écoles.

Lorsqu'il reste des places, ces écoles peuvent accepter des élèves à la demande des parents. Les couts sont alors les mêmes que pour les élèves qui fréquentent la commission scolaire.

2. Les écoles privées financées par l'État

Les écoles privées qui reçoivent un financement du gouvernement sont les plus nombreuses. Elles accueillent 87 p. cent des effectifs scolaires de l'ensemble du réseau privé du Québec.

Principales caractéristiques du financement des élèves des établissements agréés

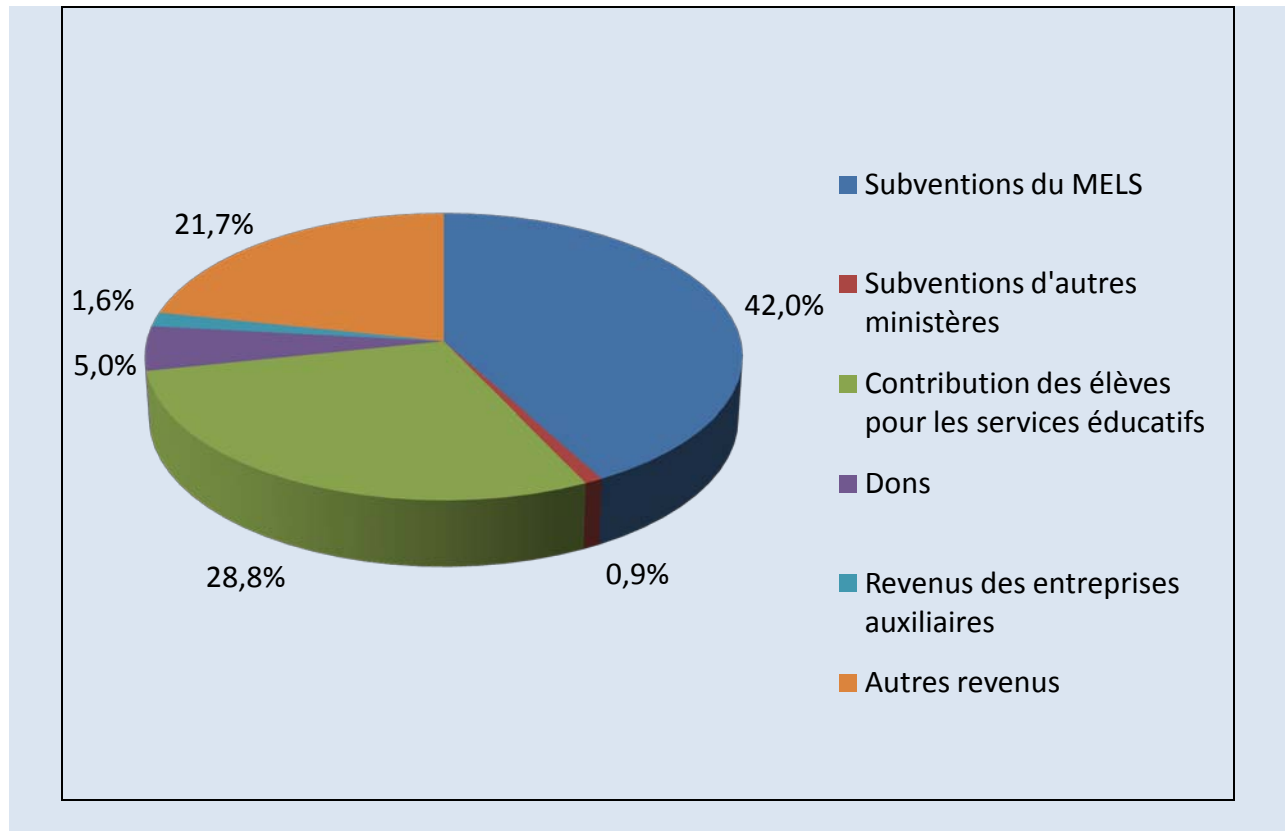
Tableau 1 - Composition des montants de base par élève (\$) ¹³

	Précolaire (\$)	Primaire (\$)	Secondaire (\$)
Montants de base 2013-2014	3576	3 364	4 322
Ajustements pour 2014-2015 :			
• Vieillissement des enseignants et autres personnels	13	12	15
• Indexation salariale	44	42	53
• Mesures liées aux ententes de principe	1	1	2
• Contribution employeur	7	6	8
• Effort budgétaire	(25)	(23)	(30)
Total	39	37	47
Montants de base 2014-2015	3 615	3401	4 369
Variation	1,1 %	1,1 %	1,1 %
Valeur locative 2013-2014	85	85	128
• Effort budgétaire	(16)	(16)	(16)
Valeur locative 2014-2015	69	69	112

- Selon le tableau 1, l'effort budgétaire exigé des établissements privés est considérable; **ainsi le montant au titre de la valeur locative ramène le privé au niveau de financement du milieu des années 1990.**
- Le gouvernement du Québec verse, en 2014-2015, 483 millions \$ aux écoles privées, ce qui permet de scolariser quelque 105 000 élèves.
- Les écoles privées n'ont pas droit aux revenus de la taxe scolaire et doivent défrayer la presque totalité des coûts en immobilisation.
- L'élève du secteur privé coûte en fait 38 p. cent de celui du public aux contribuables, une économie que l'on peut chiffrer à environ 600 millions \$ par année.
- Selon les données fournies par le MELS, environ 42 p. cent des revenus des établissements d'enseignement privés proviennent de l'État, et le reste des parents, de dons et d'autres activités, comme l'indique le tableau 2, selon les données de 2011-2012

¹³ Données extraites du document de présentation des Règles budgétaires 2014-2015, Direction générale du financement, MELS

Tableau 2 – Sources de revenus des établissements agréés (%)¹⁴.



Les revenus provenant de l'État

- On a vu au tableau 1 comment sont calculés les montants de base par élève pour l'année en cours.
- L'État fournit actuellement aux écoles privées **un peu moins de 60 p. cent** du montant qu'il verse **pour les services éducatifs** de chaque élève comparable du réseau public. **Le pourcentage de 60 p. cent avait été fixé en 1998 par le ministère de l'Éducation**, comme suite aux travaux d'un comité ministériel, auquel des représentants du réseau privé ont collaboré.

Les Règles budgétaires établissent chaque année les montants de base, les montants au titre de la valeur locative et les allocations supplémentaires, en application de l'article 87 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

- **C'est pourquoi nous considérons comme erroné le chiffre de 74,8 p. cent avancé par le comité d'experts.**

¹⁴ MELS, Indicateurs de gestion des établissements privés en 2011-2012, p.10.

http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/statistiques_info_decisionnelle/IND_EP_2011_2012.pdf

À propos des travaux du Rapport du comité d'experts et de ses conclusions

1. Selon ce comité, c'est le « discours public » qui veut que l'État finance à 60 p. cent l'élève du privé. Rien n'est plus faux!
2. Le comité mentionné sous le tableau 2 a été formé en 1997 suite à la volonté du premier ministre de l'époque, Lucien Bouchard, et de la ministre de l'Éducation d'alors, Pauline Marois.
3. **Les critères utilisés par ce comité étaient très rigoureux.** Ainsi, toutes les allocations ont été prises en considération : allocations de fonctionnement et allocations d'investissement, en excluant toutes les dépenses propres au réseau public, comme celles prévues pour les interventions en milieux défavorisés, contrairement à ce que laisse croire le comité d'experts.
4. **Le comité de 1997 a utilisé deux méthodes de calcul :**
 - a. *Une première qui comparait les données financières des deux réseaux – en excluant systématiquement tout ce qui est propre au secteur public.*
 - b. *Une seconde qui évaluait le coût pour la société de l'élève financé au privé, en prenant notamment en considération le montant de la dette du secteur public, incluant les ajouts d'espace, ajouts pour lesquels des sommes considérables sont investies dans le secteur public depuis quelques années.*
5. Chaque année depuis ce temps, **la Direction générale du financement du MELS a appliqué avec rigueur l'article 87** de la *Loi sur l'enseignement privé* pour établir les montants de base et concevoir les Règles budgétaires. Le comité d'experts a certes manqué de sérieux en laissant planer le doute quant au caractère impressionniste de la proportion de 60 p. cent.
6. **Dans son calcul, le comité d'experts n'a pas considéré l'ensemble des allocations :** montant de base, valeur locative et allocations supplémentaires. Les résultats auraient alors été fort différents.
 - a. *Certaines des allocations supplémentaires du secteur public auraient pu trouver un écho au privé, comme c'était le cas habituellement (culture à l'école, lecture à l'école, technologies, etc.).*
 - b. *Parmi ces allocations supplémentaires, mentionnons L'École 2.0, dotée en 2011 d'un budget de 240 M\$ sur cinq ans, dont le but était de financer l'achat de tableaux interactifs et d'ordinateurs portables pour les enseignants. Le secteur privé en a été exclu d'emblée, contrairement à la logique qui prévalait jusque-là.*
7. **Si on appliquait maintenant avec la même rigueur les modalités de calcul utilisées en 1997, en tenant compte de tous les paramètres de financement actualisés, on constaterait que le financement de l'État aux services éducatifs de l'école privée est en deçà de 60 p. cent et voisinerait plutôt 55 p. cent.** La FEED réclame depuis plusieurs années la formation d'un comité sur cette question; nos demandes sont restées lettre morte.

8. Le comité s'appuie notamment sur des postulats qui témoignent de préjugés certains.
 - a. *Ainsi en est-il de la perception que les écoles privées accueillent un effectif relativement homogène et qu'elles sélectionnent en majorité leurs élèves. La réalité est tout à fait différente : les écoles privées offrent des services à des élèves aux caractéristiques variées et une grande majorité d'entre elles n'effectuent aucune sélection sur la base de résultats scolaires ou de tests d'admission. Selon une enquête du MELS effectuée en 2011-2012, **la population scolaire des écoles privées comprend 10 p. cent d'élèves en difficulté.***
 - b. *Même constat en ce qui touche à la part des dépenses consacrées à l'administration, que le comité compare à celles des commissions scolaires, alors que plusieurs éléments les distinguent. L'école privée est autonome et ne dépend pas d'un siège social. Tout son personnel, incluant son équipe de direction, est en contact quotidien avec les élèves et joue un rôle d'éducateur.*
9. Nous rappelons que le comité d'experts n'a consulté aucun groupe ni aucun expert provenant du milieu de l'enseignement privé. Les associations qui ont alimenté ces travaux sont issues du secteur public, de tout temps farouchement opposées au secteur privé financé : la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE), l'Association des directrices et directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGECS), l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) et, enfin, la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).

Les revenus provenant des familles

- Les droits de scolarité exigés des familles ne peuvent excéder le montant de la subvention par élève¹⁵ (tableau 1). Dans les faits, très peu d'établissements privés demandent le montant maximum autorisé par la Loi et son règlement afin d'être accessible au plus grand nombre de familles. **Ces frais ne sont pas déductibles d'impôt.**
- On observe des variations significatives des frais de scolarité selon les régions et, à l'intérieur même de certaines villes, selon les quartiers où sont situées les écoles. Ces variations s'expliquent par le fait que les écoles, pour assurer leur pérennité, doivent tenir compte de la capacité de payer des familles de leur communauté.
 - Par exemple, les écoles du Bas St-Laurent, de la Mauricie, du Centre-du-Québec et de l'Estrie demandent des frais moins élevés que les écoles de la grande région de Montréal ou de Québec.

¹⁵ Loi sur l'enseignement privé, a. 93; Règlement sur les établissements privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, a. 10

- À Montréal, les écoles situées sur la portion est de l'île demandent des frais moins élevés que celles de l'ouest. Ces variations ont pour effet de permettre l'accès à l'école privée financée au plus grand nombre et ainsi de permettre aux écoles d'aller chercher la masse critique d'élèves pour être viables.
- La vaste majorité des écoles privées financées offrent des rabais aux familles qui ont plus d'un enfant inscrit. Ces rabais sont généralement de l'ordre de 10 p. cent par enfant additionnel.

Autres sources de revenus

- Précisons d'entrée de jeu que les parents sont très souvent à l'origine des « autres sources de revenus ».
- Un nombre croissant d'écoles privées ont mis sur pied une fondation qui recueille des dons auprès des anciens, des parents et des membres de la communauté (individus et corporations). Le cas échéant, la communauté religieuse d'origine est aussi mise à contribution.
 - Ces fondations permettent d'offrir de **l'aide financière aux élèves dont la famille n'est pas en mesure d'assumer les frais de scolarité en tout ou en partie**. Au cours des dernières années, les établissements ont déployé des efforts importants pour élargir l'accès à une clientèle variée. Selon un sondage interne de la Fédération, **plus de 80 p. cent des établissements disposent d'un service d'aide financière et ces établissements octroient environ 3,5 millions \$ en bourses d'études à près de 3000 élèves**.
 - Les Fondations contribuent aussi à financer les installations; plusieurs écoles occupant des bâtiments patrimoniaux, l'entretien et la mise à niveau représentent des dépenses importantes.
- D'autres sources de revenus proviennent des services de garde et d'ententes conclues avec des municipalités ou des organismes de loisirs de la communauté, portant sur la location de salles en dehors des heures d'ouverture de l'école. Il est aussi fréquent de louer des installations sportives et équipements culturels ou espaces de résidence à des groupes ou individus. Nombreuses sont les écoles qui organisent des camps de jour, des cours de musique ou des cours d'été accessibles à tous les enfants de leur quartier ou de leur région. Enfin, certains établissements se prêtent même à des tournages de films.

3. Les écoles non financées

Environ 33 p. cent des écoles privées au Québec ne sont pas financées. Tous les coûts sont assumés par les familles des élèves. La majorité d'entre elles sont également des organismes à but non lucratif.

Ces écoles représentent 13 p. cent des effectifs scolaires au privé et 1,5 p. cent des effectifs scolaires du Québec.

La majorité d'entre elles sont de petites écoles qui offrent le préscolaire et le primaire et qui accueillent moins de 300 élèves. Les écoles privées non financées par l'État suscitent beaucoup d'intérêt des parents, car leur autonomie est plus grande pour offrir un projet éducatif qui se distingue, notamment en ce qui a trait à l'apprentissage d'une 2^e et d'une 3^e langue. Malgré cet intérêt, ces écoles demeurent généralement de petite taille.

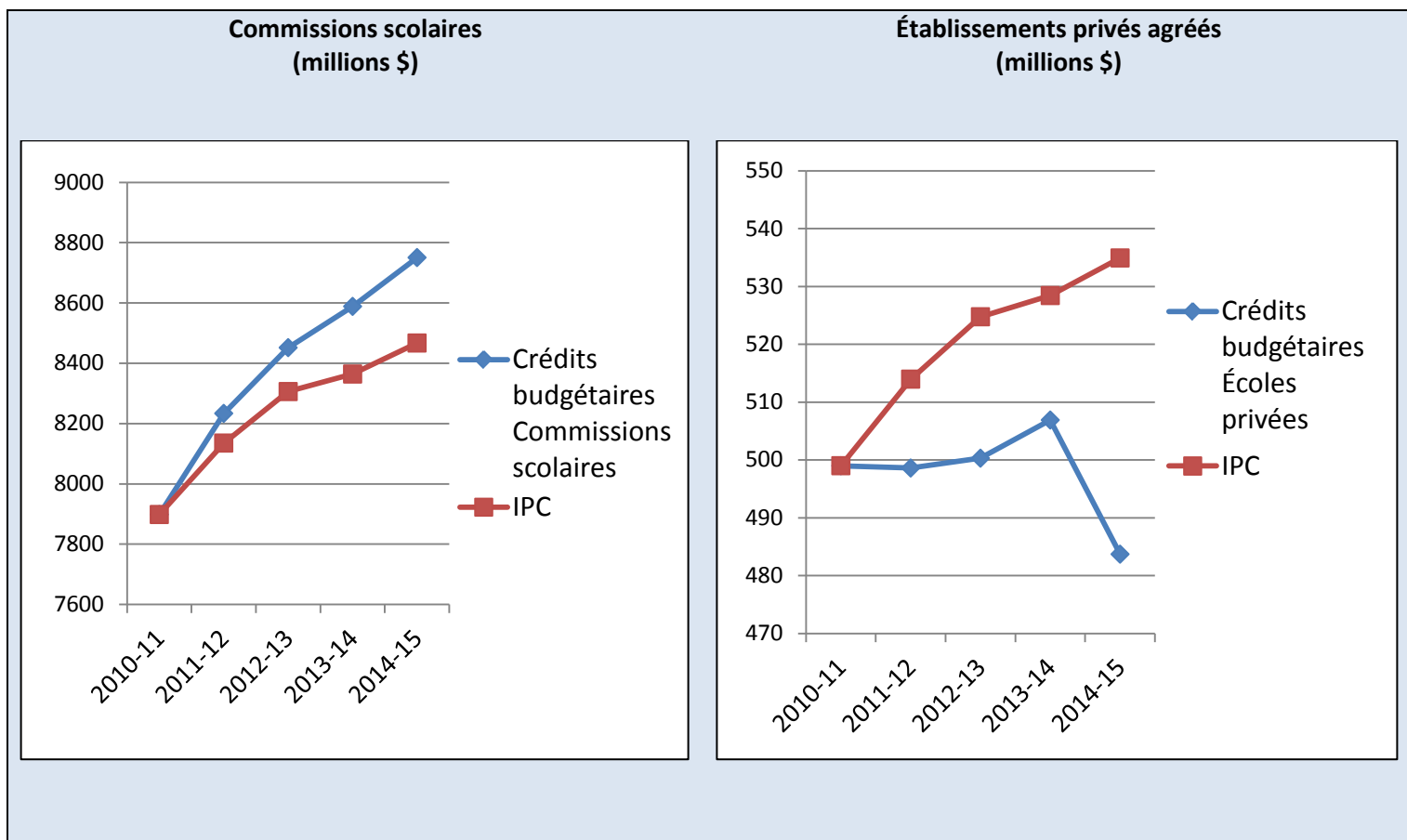
Le modèle de l'école privée non financée représente un fort intérêt pour l'assainissement des finances publiques. Toutefois, son potentiel de croissance à court ou moyen terme est limité : peu de ménages québécois disposent en effet du revenu nécessaire pour y envoyer leurs enfants, soit près de 84 000 \$ investis sur sept ans pour la scolarisation d'un enfant de la maternelle à la fin du primaire et quelque 60 000 \$ pour le secondaire.

Le revenu disponible des ménages québécois n'est pas suffisant pour le développement d'un vaste réseau d'écoles privées non financées.

4. LES EFFETS DE LA BAISSÉ DU FINANCEMENT PUBLIC DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Depuis 2010, en comparaison de la progression de l'indice des prix à la consommation (IPC), le financement public dans l'enseignement privé est en baisse, alors que le financement des commissions scolaires est en hausse constante.

Tableau 3 – Évolution du financement selon la progression de l'indice des prix à la consommation (IPC¹⁶) (millions \$)¹⁷



- De 2010 à 2013, les établissements agréés ont connu une progression très lente, plus faible que celle de l'IPC. Les variations de l'effectif ne peuvent tout expliquer, puisque le déclin de la population scolaire a affecté les deux réseaux en proportion équivalente.
- De plus, les commissions scolaires profitent des revenus provenant de la taxe scolaire. Le tableau 3 n'en tient pas compte.

¹⁶ Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ)

¹⁷ Présentation des Règles budgétaires des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions, MELS 2010-2011 à 2014-2015.

- Pour les établissements privés agréés, **l'année 2014-2015 marque une rupture** :
 - Le budget déposé par le gouvernement du Québec le 4 juin dernier a **été le plus sévère pour l'école privée depuis près de vingt ans**, alors que celle-ci était touchée beaucoup plus durement que les écoles qui relèvent des commissions scolaires.
 - Ainsi, tandis que le budget de l'enseignement privé subissait une coupure de 3 p. cent, à laquelle il faut ajouter la coupe du tiers du financement au transport scolaire, celui des commissions scolaires était augmenté de 1,4 p. cent et le service de la dette de ces dernières était haussé de 6,9 p. cent¹⁸.
 - 53 p. cent des allocations supplémentaires aux écoles privées ont été éliminées : mentionnons notamment le plan d'action sur les toxicomanies, l'appui aux services d'orientation, la sensibilisation à l'entrepreneuriat, l'encadrement des stagiaires, le soutien à l'implantation des technologies en classe, la lecture à l'école, l'alternance travail-études.
 - L'abolition de l'allocation pour l'encadrement des stagiaires n'a aucun impact sur les finances publiques, puisqu'elle se solde par un transfert de fonds des écoles privées vers les commissions scolaires. Les stagiaires vont faire tous leurs stages dans les écoles publiques, ce qui les prive d'une expérience enrichissante.

Les répercussions sur le milieu

Les effets de l'application des Règles budgétaires 2014-2015

Puisqu'il est impossible d'aller chercher plus d'argent dans les poches des parents compte tenu de la réglementation et de la capacité limitée de payer de la plupart d'entre eux, d'autres solutions ont été envisagées. Nous avons évoqué plus tôt les compétences entrepreneuriales développées par les directions d'établissements pour identifier de nouvelles sources de revenus : location de salles et d'installation, conclusion d'ententes avec des municipalités et organismes, camps de jour, etc. Mais pour bon nombre d'établissements, cela ne suffit pas.

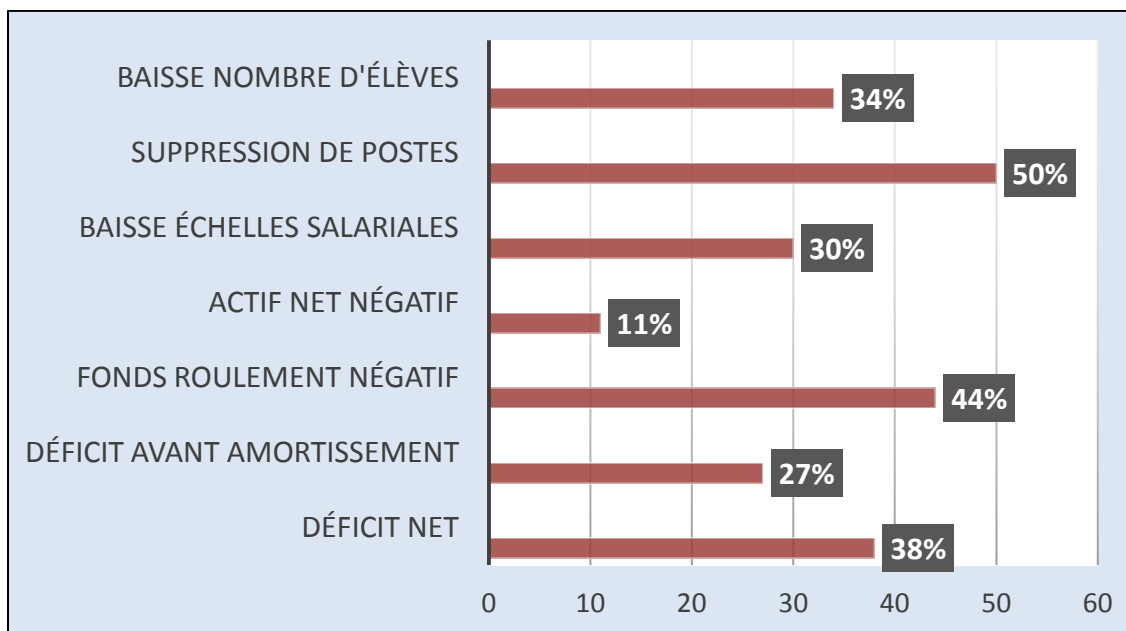
Un nombre croissant d'écoles doit renégocier les ententes conclues avec leurs employés pour demander à tous d'accepter une baisse de salaire. Dans certaines régions, le personnel des écoles privées est rémunéré de **10 à 20 p. cent de moins** que celui de l'école publique voisine. Beaucoup de temps et d'énergie ont été investis au cours des cinq dernières années pour faire mieux avec moins. Parce qu'elle est autonome, flexible et ouverte à l'innovation, l'école privée a pu, de façon générale, absorber ces compressions sans que soient affectés la réussite des élèves et l'encadrement offert pour amener chaque élève à développer son plein potentiel.

Cependant, le point de rupture a été atteint pour plusieurs établissements avec les coupes de 14-15.

¹⁸ Présentation des *Règles budgétaires des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions*, MELS 2014-2015.

Le tableau 4 présente les résultats d’une enquête effectuée auprès de nos établissements agréés en septembre 2014¹⁹. On peut y constater quelques effets directs de l’application des *Règles budgétaires 2014-2015*.

**Tableau 4 – Effets directs des *Règles budgétaires 2014-2015*
(% d’établissements)**



Quelques commentaires sur le tableau 4 :

- Les établissements aux prises avec la nécessité de diminuer leurs échelles salariales²⁰ et de supprimer des postes se retrouvent surtout dans les régions suivantes : Estrie, Mauricie-Centre-du-Québec, Saguenay Lac-Saint-Jean, Bas St-Laurent et Côte-Nord.
- Les établissements qui font face à des déficits avant amortissement se situent dans toutes les régions du Québec.

Hausse du prix du transport scolaire : vives réactions

Le 16 juin dernier, le gouvernement du Québec a annoncé la disparition du financement du transport scolaire sur une période de trois ans, soit 33,3 p. cent par année jusqu’à l’élimination complète.

Aucun représentant de l’enseignement privé n’a été consulté en amont de la coupe annoncée dans le budget, ni relativement aux modalités de son application. Aucune mesure d’impact de cette coupe n’a été effectuée par le MELS non plus.

¹⁹ Soixante-dix établissements ont répondu à ce sondage.

²⁰ Toutes les catégories de personnel sont affectées également : personnel de direction, personnel enseignant, autres personnels.

Cette annonce, faite une fois que les contrats avec les transporteurs, les parents et le personnel étaient signés pour l'année scolaire 2014-2015, a semé la consternation dans plusieurs écoles situées à l'extérieur des grands centres. Les écoles touchées par cette coupe ont dû revoir leurs budgets, sans toutefois être en mesure de connaître l'impact de la mesure, puisque plusieurs parents étaient déjà en vacances et qu'il était difficile d'estimer le taux de désistement qu'allait provoquer une hausse des coûts de transport.

Le 21 juillet, la Direction générale du financement du MELS a fait parvenir aux écoles privées une mise à jour des modalités d'application des ententes historiques avec les commissions scolaires pour 2014-2015 concernant le transport scolaire. On pouvait y lire :

*Il est entendu que la commission scolaire ne peut facturer des frais de transport à l'établissement d'enseignement privé jusqu'à concurrence du nombre d'élèves spécifié. Toutefois, des frais d'administration peuvent être demandés pour couvrir les frais d'organisation et, **le cas échéant, le manque à gagner moyen par élève transporté.***

La hausse de tarif a contraint plusieurs parents à abandonner le service de transport forçant les écoles privées et les parents des élèves restants à assumer le manque à gagner des commissions scolaires. De plus, le nombre d'élèves transportés et facturés en 2014-2015 a été calculé à partir des ententes historiques de 2004-2005 et cela, même dans les cas où le nombre réel d'élèves transportés était inférieur. La consigne du MELS était déjà très contraignante, mais la pratique sur le terrain est encore plus problématique.

Par exemple, les six établissements agréés de l'Estrie déplorent, dans une lettre adressée au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 6 octobre 2014, la décision arbitraire de la Commission scolaire de la région de Sherbrooke (CSRS) de modifier unilatéralement la procédure de facturation. Selon cette nouvelle façon de faire, la CSRS a devancé à la fin d'août la date de la facturation, plutôt que d'attendre la déclaration officielle de l'effectif scolaire au 30 septembre, qui permet de fixer le nombre réel d'élèves qui utilisent le service de transport. Résultat : en se basant sur un nombre théorique d'élèves établi selon un « quota » défini dix ans plus tôt en 2004-2005, la CSRS facture en trop les établissements aux prises avec une baisse significative de leur effectif suite à la décision du gouvernement de diminuer du tiers le financement du transport. Les écoles privées de l'Estrie doivent payer pour 2318 élèves, alors que 1703 sont réellement transportés. Cela représente 615 élèves « fantômes » et une facture supplémentaire de 386 333 \$ assumée en majeure partie par les écoles afin d'éviter d'autres désistements au transport.

De même, les quatre écoles privées de Trois-Rivières, situées sur le territoire de la Commission scolaire du Chemin du Roy, observent un désistement de 10 p. cent du nombre d'élèves transportés dû à la coupe du financement. Cela signifie que chaque école privée doit assumer, à même ses budgets, le coût du transport d'élèves « fantômes ».

Le cout pour un élève transporté étant d'environ 500 \$ et le nombre de désistements estimé à 45 en moyenne par école, chacune devrait verser 22 500 \$ à la Commission scolaire en compensation pour le fait que le gouvernement a retiré son soutien au transport scolaire! Cette façon de procéder est inéquitable et irrespectueuse de l'école privée et des parents qui l'ont choisie.

À cet égard, il est intéressant de noter la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et de l'Association des directrices et directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGESECS) : « (...) même si la réduction touche les établissements privés uniquement, les commissions scolaires subiront une réduction de **5,4 millions \$** de l'enveloppe du transport scolaire en raison des ententes qui les lient aux établissements privés. **Les commissions scolaires devront récupérer ces sommes auprès des établissements privés**, ce qui nécessitera des modifications d'une part aux ententes entre la commission scolaire et l'établissement privé, et d'autre part aux contrats de transport entre la commission scolaire et ses transporteurs. »²¹

Pour éviter que les commissions scolaires subissent des pertes financières, les auteurs poussent l'audace à recommander au MELS de leur fournir l'appui nécessaire « de façon à ce que les réductions annoncées dans l'aide au transport scolaire soient uniquement assumées par les établissements privés »²² !

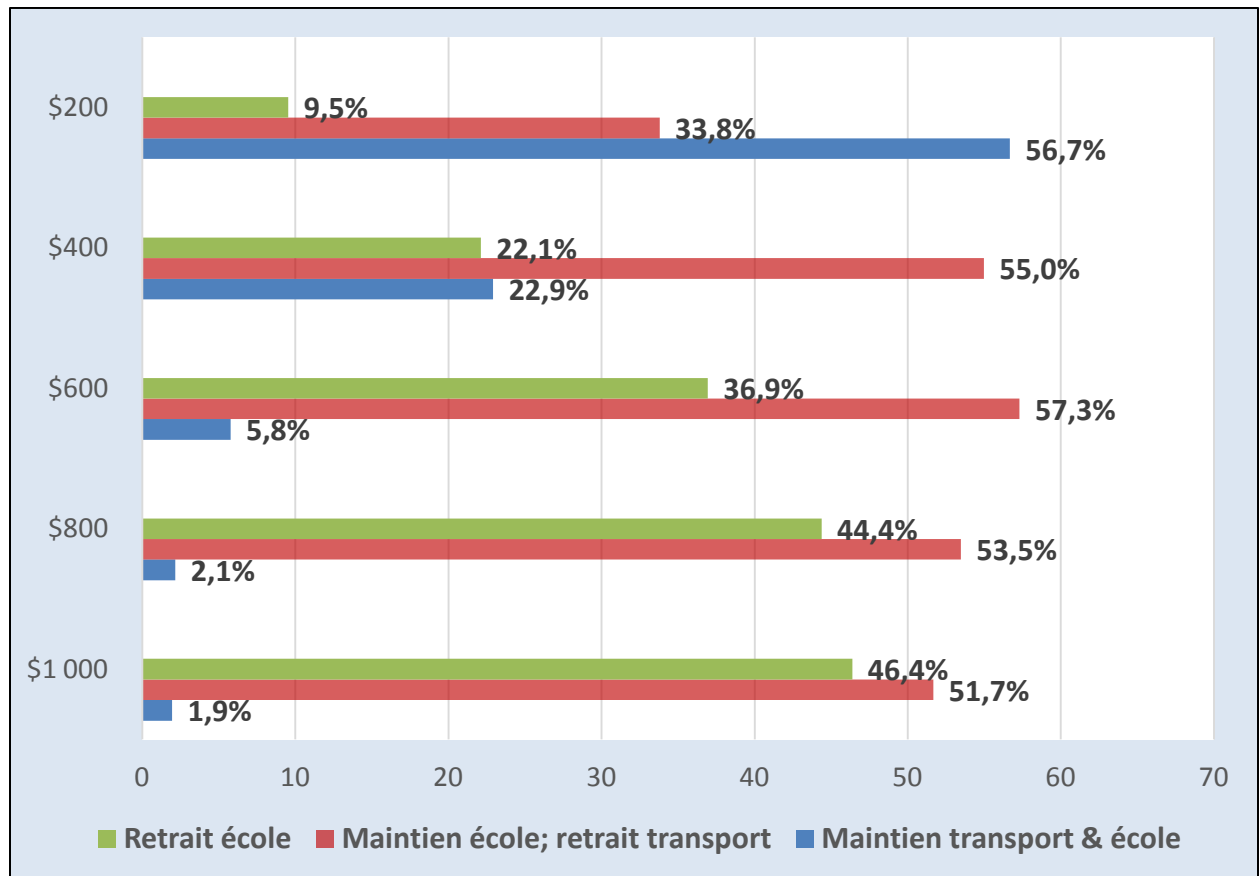
²¹ FCSQ et ADIGECS, *Mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur les Règles budgétaires 2014-2015*, juin 2014, p. 18 <http://www.fcsq.qc.ca/fileadmin/medias/PDF/Etudes-Memoires/Memoires/2014/Memoire-Regles-Budgetaires-2014.pdf>

²² Ibid., p. 19

Transport scolaire : résultats de l'enquête effectuée auprès de 11 215 familles

Les résultats de l'enquête effectuée par la FEEP auprès de 11 215 familles en septembre 2014 sont présentés aux tableaux 5 et 6. Le tableau 5 indique les effets appréhendés de la hausse du prix du transport scolaire. Le tableau 6 présente la situation qui en résulterait dans les régions du Québec.

Tableau 5 – Réaction des familles en cas de hausse supplémentaire du prix du transport scolaire, par tranche de 200 \$ (%)



On peut mesurer les répercussions de ces différentes hypothèses de hausse sur le comportement des familles.

- Plus on augmente les coûts du transport, plus on augmente les risques de départs de l'école privée.
- Très rapidement, on constate que les parents se désistent du service. Or, le poids du coût du transport ne saurait être assumé par les familles restantes; cela représenterait inévitablement d'autres désistements et d'autres départs.
- Le grand nombre de départs provoqueraient rapidement la fermeture d'établissements; ceux-ci se situent dans les régions indiquées au tableau 6.

Tableau 6 – Retraits de l'école privée selon les régions, en fonction de la hausse du cout du transport

RÉGION	Retraits de l'école privée pour chaque tranche d'augmentation (% et nombre d'élèves)				
	200 \$	400 \$	600 \$	800 \$	1000\$
Québec/Chaudière-Appalaches	11%	23%	37%	43%	45%
	767	1705	2702	3115	3268
Saguenay/Lac St-Jean/Bas-St-Laurent/Côte-Nord	21%	39%	56%	60%	60%
	503	949	1367	1453	1467
Estrie	5%	17%	28%	34%	35%
	253	786	1293	1593	1640
Laval/Laurentides/Lanaudière/Outaouais	10%	23%	38%	46%	49%
	1956	4638	7568	9217	9737
Mauricie/Centre-du-Québec	9%	20%	32%	38%	39%
	502	1123	1866	2157	2240
Montérégie	10%	23%	40%	48%	50%
	1960	4804	8167	9821	10317
TOTAUX PONDÉRÉS	10%	23%	38%	45%	47%
	5941	14 005	22 963	27 355	28 669

- L'hypothèse de la migration de 28 669 élèves du privé vers le public est tout à fait plausible. Dans ce cas, nous estimons à **plus de 100 millions \$ les dépenses supplémentaires que l'État devra assumer.**
- Cette somme est un minimum. Il faudra y ajouter les frais que ne manquera pas d'engendrer la fermeture d'un certain nombre d'établissements. Et pour les contribuables, une éventuelle hausse de la taxe scolaire est à prévoir.
- **Appauvrir les régions** : les études de Massé (2005)²³, de Vermot-Desroches (2007)²⁴ et de Larose et Grenon (2013)²⁵ le confirment. Ce sont les établissements à l'extérieur des grands centres qui souffrent le plus. Au clivage économique s'ajoute le clivage géographique.

²³ MASSÉ, Denis, *La situation socio-économique des clientèles du réseau de l'enseignement privé*, Étude réalisée pour le compte de la Fédération des établissements d'enseignement privés, Montréal, octobre 2005.

²⁴ VERMOT-DESROCHES, Bernard, *Le financement public de l'enseignement privé au Québec*, MELS, février 2007. Les travaux de Vermot-Desroches ont été réalisés comme suite au rapport du comité Gervais sur l'accès à l'éducation présenté au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Jean-Marc Fournier, en octobre 2005. Le comité Gervais avait reçu son mandat dans la foulée du Forum des générations, tenu par le premier ministre de l'époque, Jean Charest.

²⁵ LAROSE, François, Grenon, Vincent et al., *Profil socioéconomique et attentes technologiques des parents d'élèves du réseau des établissements d'enseignement privés du Québec*, Centre de recherche sur l'intervention éducative et socioéducative (CRIÉSÉ), décembre 2013.

Réduire le financement aux écoles privées équivaut à une augmentation des dépenses publiques en éducation

L'école privée : un rabais pour l'État, estimait Michel Girard, le 10 juin 2014, dans sa chronique publiée par le Journal de Montréal. Le journaliste n'inventait rien. Il ne faisait que reprendre les thèses défendues par la FEEP et les quelques économistes qui, de Bernard Vermot-Desroches (2007)²⁶ à Pierre Fortin (2013)²⁷, se sont penchés sur cette question depuis plusieurs années.

Dans les faits, les écoles privées représentent une économie minimale de 600 millions \$ par année à l'État

Si tous les élèves de ces établissements fréquentaient les écoles des commissions scolaires, les contribuables québécois devraient en outre supporter une dette de plusieurs millions supplémentaires, puisqu'il leur faudrait alors assumer la responsabilité de fournir et d'entretenir les bâtiments et installations pour accueillir ces élèves, charge qui échoit entièrement aux organismes qui gèrent actuellement les établissements privés financés.

Comment mesurer les effets d'une éventuelle baisse de financement sur l'effectif actuel du réseau de l'enseignement privé?

Les opposants au financement public de l'enseignement privé prétendent que la suppression ou la diminution de l'appui de l'État à l'enseignement privé résulterait en une injection de sommes considérables dans le réseau public : entre 65 millions \$ et 186 millions \$, selon différents cas de figure exposés par Louise Tremblay (diminution des subventions allant de 20 à 100 p. cent), dans une étude commandée par la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)²⁸. La FEEP a déjà eu l'occasion de dénoncer le manque de rigueur de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)²⁹, dont l'analyse a occulté les répercussions d'un transfert massif d'élèves sur les installations et les personnels des établissements privés.

À ce sujet, la fermeture en 2013 du Collège Antoine-Girouard de Saint-Hyacinthe, fondé en 1811, a de quoi alimenter les réflexions chez ceux qui rêvent d'intégrer dans l'harmonie les membres des équipes des écoles privées au réseau public.

²⁶ VERMOT-DESROCHES, Bernard, *Op. cit.*

²⁷ FORTIN, Pierre, et Marc Van Audenrode, *La contribution des collèges privés subventionnés à la société québécoise sous l'angle économique*, Association des collèges privés du Québec, septembre 2013.

²⁸ TREMBLAY, Louise, *Le financement public de l'enseignement privé; conséquences sur le réseau des écoles publiques*, Fédération des commissions scolaires du Québec, juin 2014.

²⁹ [FEEP, Étude de la FCSQ: des faits à rectifier, communiqué de presse, 27 juin 2014.](#)

Le Collège Antoine-Girouard: les circonstances de sa fermeture

Printemps 2013. Le Collège Antoine-Girouard de Saint-Hyacinthe fondé en 1811, peine à boucler son budget pour la prochaine année. Il a perdu 30 p. cent de son effectif au fil des ans. Il profite de l'appui financier d'une fondation gérée par les prêtres du Séminaire de Saint-Hyacinthe (L'œuvre Antoine-Girouard), sur qui il compte pour le soutenir encore une fois. Mais la fondation refuse de continuer d'appuyer le Collège, qui ne parvient pas à équilibrer son budget.

Devant l'inéluctabilité de sa fermeture, le Collège se tourne vers la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSH), avec qui il négocie la continuité de ses activités d'enseignement et de son projet éducatif, en ayant cette fois le statut d'école publique. L'entente est conclue, avec une tierce partie : les prêtres de la fondation. Soulignons que le Collège est doté d'infrastructures sportives dont la CSSH a bien besoin.

Les médias locaux déplorent la mort du Collège Antoine-Girouard comme établissement privé bicentenaire, mais constatent que l'entente avec la CSSH est peut-être la moins pire des voies de sorties.

Il reste à intégrer le personnel... La CSSH propose une offre aux enseignants du Collège, offre qui leur ferait perdre des années d'ancienneté par rapport aux enseignants déjà à l'emploi de la CSSH. Une offre très difficilement acceptable. Pas étonnant que le 2 mai, ceux-ci la refusent dans une proportion de 96 p. cent.

La CSSH publie le même jour un communiqué, annonçant la « Fin des démarches pour assurer la continuité des activités d'enseignement du Collège Antoine-Girouard. ». L'échec est total. Le Collège ferme. Les enseignants et autres membres du personnel sont mis à pied à la fin de l'année³⁰. Et 567 élèves doivent trouver une autre école.

Sur la question des effets d'une baisse de financement et d'une hausse conséquente des droits de scolarité, les études les plus crédibles proviennent de Massé (2005)³¹ et de Larose et Grenon (2013)³²

- **Crédibles parce que basées sur la réponse directe des parents** à la question sur leur intention de maintenir ou non leurs enfants à l'école privée, en cas de hausses plus ou moins substantielles des droits de scolarité.
- Avec des échantillons respectifs de 8500 (2005) et 9618 (2013), les auteurs ont pu conclure qu'un nombre important de parents retireraient leurs enfants du privé en cas de hausse significative.

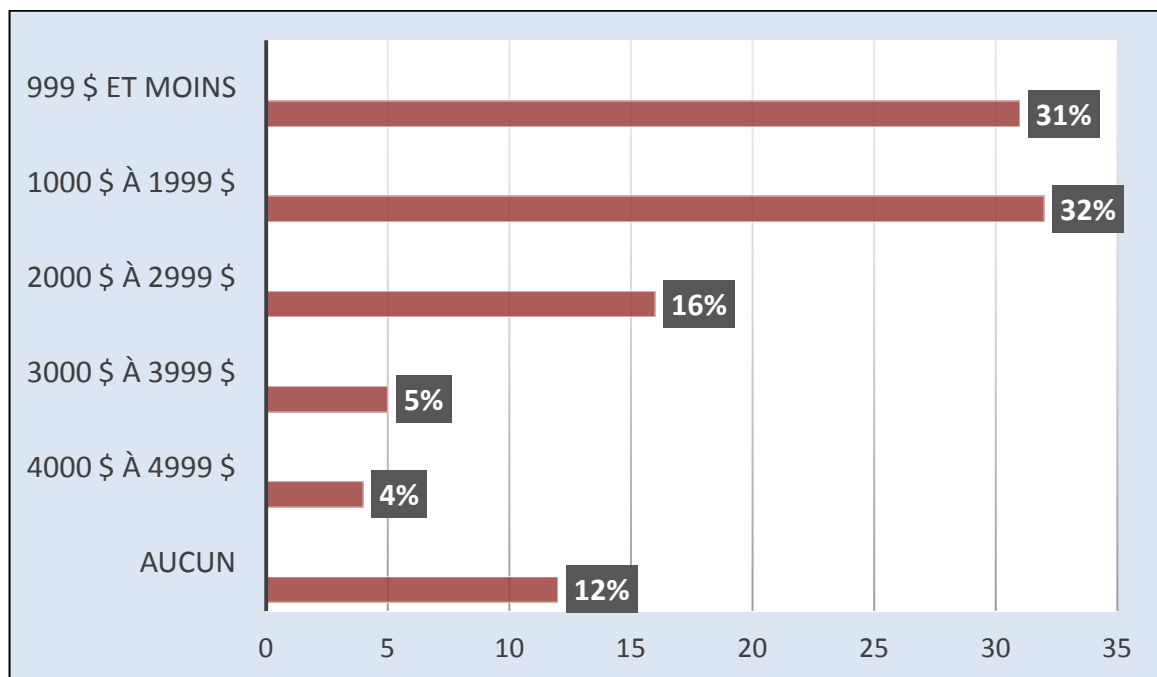
³⁰ Dernières nouvelles sur l'impossible réintégration des enseignants du CAG à la CSSH, Courrier de St-Hyacinthe, 21 aout 2014. <http://www.lecourrier.qc.ca/actualites/education/2014/08/21/pas-entente-possible-cssh>

³¹ MASSÉ, Denis, *La situation socio-économique des clientèles du réseau de l'enseignement privé*, Étude réalisée pour le compte de la Fédération des établissements d'enseignement privés, Montréal, octobre 2005.

³² LAROSE, François, Grenon, Vincent et al., *Profil socioéconomique et attentes technologiques des parents d'élèves du réseau des établissements d'enseignement privés du Québec*, Centre de recherche sur l'intervention éducative et socioéducative (CRIÉSÉ) et FEFP, décembre 2013.

- Selon Larose et Grenon - dont l'étude a été menée d'avril à août 2013 - « À la question "Si le coût des études devait être révisé à la hausse par l'établissement que fréquente votre enfant, quel niveau d'augmentation pourrait vous amener à l'en retirer?", 63 % des parents ont identifié un seuil critique inférieur à une hausse annuelle de 2 000 \$ alors que 12 % de l'effectif déclarait ne devoir réagir à aucune hausse de ces frais ». (Tableau 7)

Tableau 7 - Seuil critique d'absorption d'une hausse des frais de scolarité (%)³³



- **Le tiers des parents interrogés retirerait leurs enfants de l'école privée** si les frais de scolarité augmentaient de 999 \$ et moins. Ces conclusions sont similaires à celles de Massé (2005). À ce sujet, rappelons que quelque 75 écoles privées financées membres de la Fédération comptent moins de 600 élèves. La perte du tiers de ces élèves entraînerait la fermeture de la plupart de ces écoles.
- **Un deuxième tiers retirerait leurs enfants de l'école privée** si les frais de scolarité augmentaient dans une fourchette allant de 1000 \$ à 2000 \$.
- 12 p. cent des parents ayant répondu au sondage ne semblent affectés par aucun scénario d'augmentation et maintiendraient donc leurs enfants au privé.
- 88 p. cent des parents n'enverraient plus leurs enfants à l'école privée si tout le financement était retiré.

³³ LAROSE, François, Grenon, Vincent et al. Rapport synthèse, page 16.

La capacité de payer des parents

L'étude de Larose et Grenon illustre le concept d'élasticité-prix, qui mesure la sensibilité de la demande (dans ce cas-ci, la demande pour son enfant d'une école privée) aux variations du prix du service offert. Le tableau 7 présente les effets de la variation du prix de l'école privée sur la demande. On constate que la sensibilité aux variations de prix est très forte.

Les auteurs ont voulu connaître les caractéristiques socioéconomiques des familles qui réagissaient à ces variations.

Ils ont constaté ceci : « *Les parents à faible revenu ainsi que ceux de la classe moyenne sont surreprésentés dans la catégorie des ménages qui envisageraient de retirer leurs enfants de l'institution fréquentée advenant une hausse des frais inférieure ou égale à 999 \$ annuellement.* » (Tableau 8).

Tableau 8 - Hausse des frais de scolarité et catégorie de revenu familial affectée au regard du retrait scolaire³⁴

Hausse de tarification critique (\$)	Revenu familial brut (milliers \$)
999 et moins	99 et moins
1 000 à 1 999	100 à 199
2 000 à 2 999	150 et 499
3 000 à 3 999	200 et 750
4 000 à 4 999	300 et 750

Leur conclusion :

*« Une hausse substantielle des frais de scolarité **aurait l'effet d'un tsunami sur le clivage sociologique entre la composition des ménages dont les enfants fréquentent le secteur public et le secteur privé, réduisant pratiquement ce dernier à une clientèle de ménages particulièrement nantis et éliminant de facto la présence d'enfants en provenance de la classe moyenne.** »³⁵*

Compte tenu de la situation financière des ménages québécois, on peut s'attendre à ce que si on retire le financement aux écoles privées, la fréquentation de l'école privée se stabilise bien en dessous du 5 p. cent affiché par l'Ontario.

Retirer le financement aux écoles privées est une très mauvaise décision, tant sur le plan des finances de l'état que celui de la réussite scolaire. Cela représente des dépenses additionnelles importantes pour le gouvernement à court, moyen et long terme.

³⁴ LAROSE, François, Grenon, Vincent et al. Rapport synthèse, page 17.

³⁵ Ibid.

- Selon les consultations et sondages de la FEEP, l'application des Règles budgétaires 2014-2015 est source de problèmes financiers pour bon nombre d'établissements, qui se voient obligés de supprimer des postes et de diminuer les échelles salariales de toutes les catégories de personnel.
- La diminution de la subvention au transport scolaire affecte plus sérieusement les établissements en région, qui craignent de perdre une part importante de leur effectif scolaire et, éventuellement, de fermer leurs portes. Les données de notre sondage leur donnent raison : une augmentation de 1000 \$ des coûts de transport de chaque élève aura comme conséquence la migration du privé vers le public d'environ 28 000 élèves. L'État devra alors faire face à une augmentation de ses dépenses de l'ordre de 100 millions \$ par année. C'est sans compter les coûts associés à l'ajout d'espaces au secteur public et à la fermeture d'établissements privés.
- L'étude de Larose et Grenon montre par ailleurs que les parents demeurent très sensibles à l'augmentation des frais de scolarité. Une augmentation de moins de 1000 \$ provoquerait le départ de 31 p. cent d'entre eux. Si l'augmentation est de 2000 \$ - ce qui risque de se produire si le montant de base est coupé de 50 p. cent - ce sont 63 p. cent des élèves qui quitteront l'enseignement privé. Les coûts pour l'État pourraient alors monter jusqu'à 230 millions \$ par an. À cela s'ajoute l'augmentation des coûts de transport et des immobilisations.
- Si le gouvernement diminue à la fois le montant de base et le financement du transport scolaire, les départs seront plus nombreux et les coûts pour l'État plus élevés.
- En l'occurrence, ce sont les régions et les familles de la classe moyenne qui écoperont. Cette éventualité rend pertinente la question des auteurs Larose et Grenon en conclusion de leur étude :

« Est-il souhaitable de retirer un rêve souvent associé au désir de mobilité sociale ascendante chez les parents des couches sociales plus fragiles au plan économique de notre société? Après tout, l'importance de la classe moyenne n'est-elle pas constamment considérée en décroissance dans le discours médiatique ainsi que dans le discours gouvernemental en vigueur depuis une décennie? »³⁶

³⁶ LAROSE, François, Grenon, Vincent et al. Rapport synthèse, page 27

- Ce rêve de mobilité sociale ascendante participe-t-il de l'exercice d'un droit? Oui, selon l'article 42 de la *Charte québécoise des droits et libertés du Québec*, adoptée en 1975 par l'Assemblée nationale :

*"Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit de choisir pour leurs enfants des établissements d'enseignement privés, pourvu que ces établissements se conforment aux normes prescrites ou approuvées en vertu de la loi."*³⁷

Que signifie un tel droit pour la grande majorité de la population québécoise si elle ne peut l'exercer?

*« "Affirmer les droits et libertés, mieux les protéger." Ainsi se résume, en deux formules simples, la raison d'être d'une charte des droits. Affirmer les droits et libertés, c'est proclamer, aussi solennellement que possible, les droits et les facultés dont l'ensemble est nécessaire à l'épanouissement de tout être humain. Mieux les protéger, c'est garantir ces droits sur le plan juridique; c'est aussi créer des recours et des institutions pour les faire valoir, aussi bien à l'encontre des intérêts privés que de la puissance publique. »*³⁸

Nous ne croyons pas que la *Charte des droits et libertés* exprime un idéal à faire rêver celles et ceux qui aspirent à une société plus juste. Si le législateur a cru bon adopter un tel article, c'est sans doute que le droit qu'il y « proclame solennellement » pouvait s'appliquer sans trop de contraintes.

Le Québec finance l'école privée. Cela en fait-il une société inégalitaire?

Plusieurs observateurs avancent la thèse que le fait de financer l'école privée encourage une « éducation à deux vitesses » et est source d'inégalités. **Les faits semblent démontrer le contraire.**

Nous avons déjà démontré que toute baisse du financement au transport scolaire et dans les montants de base attaquerait de plein fouet les classes moyennes et plus défavorisées, en plus d'appauvrir les régions.

D'autres faits proviennent du Programme international de suivi des acquis (PISA) de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), où le Québec continue à tirer son épingle du jeu, notamment en mathématique, obtenant des résultats qui le situent dans le peloton de tête des pays membres. Aux fins d'analyse des différents facteurs qui influent sur la réussite des jeunes – dont l'origine socioéconomique, l'OCDE a défini le concept « d'élève résilient » :

³⁷ Charte des droits et libertés de la personne, Op. cit.

³⁸ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, *Après 25 ans, la Charte québécoise des droits et libertés, bilan et recommandations*, Vol. 1, juillet 2003.

« Il existe une corrélation bien établie entre les résultats scolaires et le milieu socioéconomique. Les élèves issus de milieux plus favorisés obtiennent de meilleurs résultats à l'école et ceux issus de milieux défavorisés, de plus mauvais résultats. Ceux qui, contre toute attente, réussissent et excellent dans leurs études malgré une situation socioéconomique difficile sont considérés comme résilients. »³⁹

Avec un score de 11,2 p. cent d'élèves résilients (données de 2012), le Québec se situe au 2^e rang des pays membres de l'OCDE, derrière le Japon qui trône en tête avec 11,4 p. cent. Il est au 1^{er} rang des provinces canadiennes, dont la moyenne atteint 7,5 p. cent (l'Ontario est à 7,7).

Si le Québec brille à l'échelle mondiale et réussit assez bien à gommer les différences socioéconomiques dans son système d'éducation, on peut en attribuer le mérite à la présence d'un réseau privé performant, bien doté par l'État, inclusif quant à l'accueil d'élèves de milieux socioéconomiques divers.

D'autres éléments proviennent d'une étude publiée en février 2011 dans la revue américaine *Economics of Education Review*, par les professeurs Philip Merrigan et Pierre Lefebvre du Département des sciences économiques de l'École des sciences de la gestion de l'UQÀM. Cette étude⁴⁰ réussit à démontrer l'effet « école privée » sur l'atteinte de bons résultats en mathématique.

*« Fortement subventionnée et donc très populaire (...), l'école privée québécoise est souvent accusée de nuire au système public en privant celui-ci de ses meilleurs éléments. Or, notent les chercheurs, les résultats en mathématiques des élèves québécois du public sont meilleurs que ceux du reste du Canada, où l'école privée, généralement non subventionnée, n'est réservée qu'à une toute petite élite. (...) **Non seulement le privé ne nuit pas au public, mais, selon les deux chercheurs, leur étude démontre que la concurrence exercée par le réseau privé est bénéfique pour le réseau public et qu'elle améliore la qualité générale de l'éducation au Québec.** »⁴¹*

Une hypothèse que partagent Fortin et Van Audenrode (2013), à propos des excellentes performances de nos élèves aux tests du PISA de l'OCDE :

« Une hypothèse plausible est que le poids plus important du secondaire privé au Québec intensifierait l'émulation entre le public et le privé dans cette province, de sorte que l'initiative locale et les comportements innovateurs poussant les deux types d'établissements à l'excellence y seraient plus développés que dans les autres régions du Canada. On sait, en effet, qu'en

³⁹ OCDE, *Against the Odds: Disadvantaged Students Who Succeed in School*, Paris, OCDE, 2012, p. 16. Traduction provenant du site du Conference Board of Canada (<http://www.conferenceboard.ca/hcp/provincial-fr/education-fr/resilientstudents-fr.aspx> page consultée le 30 septembre 2014)

⁴⁰ LEFEBVRE, Pierre, Merrigan, Philip, «Public Subsidies to Private Schools Do Make a Difference for Achievement in Mathematics : Longitudinal Evidence From Canada», *Economics of Education Review*, juillet 2010.

⁴¹ BOURDON, Marie-Claude, *L'école privée, vraiment meilleure?*, Actualités UQÀM, 2 mai 2011.

2009-2010 les écoles privées étaient fréquentées par 19 % des élèves du secondaire au Québec, mais par quatre fois moins d'élèves (5 %) dans les autres provinces.

Cette hypothèse d'explication a récemment fait l'objet d'un important effort de recherche dans plusieurs pays – au Canada, en Suède, aux Pays-Bas, en Angleterre, aux États-Unis. Par exemple, Card, Dooley et Payne (2010) ont montré que, plus la concurrence entre les écoles publiques non confessionnelles et les écoles catholiques séparées est forte dans les villes de l'Ontario, meilleurs sont les résultats des élèves aux examens provinciaux dans les deux systèmes scolaires. »⁴²

Les droits de scolarité peu élevés, jumelés avec l'appui financier des fondations qui accompagnent nos établissements, permettent à un nombre considérable d'élèves de classe moyenne ou défavorisée de poursuivre leurs études au secteur privé, d'y réussir et de contribuer aux résultats honorables obtenus par le Québec.

⁴² FORTIN, Pierre, et Marc Van Audenrode, *op. cit.* page 42.

Recommandation 1 : FINANCEMENT

Attendu la fiabilité des critères ayant conduit le gouvernement à établir les normes de financement des établissements d'enseignement privés agréés à des fins de subventions, nous demandons au gouvernement :

- d'établir à **60 p. cent le financement de base** par élève à l'école privée de ce qu'il en coûte au secteur public pour un élève comparable;
- d'établir à **60 p. cent toutes les allocations du public applicables**;
- d'**arrimer le financement au coût de la vie** afin d'assurer l'accessibilité à l'école privée au plus grand nombre de familles.

Recommandation 2 : ÉTUDE

Attendu que la norme de 60 p. cent en vertu de l'application de l'article 87 de la *Loi sur l'enseignement privé* fait l'objet de conjectures, nous recommandons au MELS :

- de former un groupe de travail avec des représentants du réseau privé d'enseignement, dont le mandat serait de **mettre à jour les données et modalités de calcul de la subvention par élève** à partir des travaux du comité de 1997-1998, en prenant en considération l'ensemble des dépenses du secteur public.

Recommandation 3 : TRANSPORT

Compte tenu les effets hautement dommageables de la baisse de subvention pour le transport scolaire sur les établissements privés en région et les pratiques abusives de certaines commissions scolaires, nous demandons au MELS :

- de **cesser de diminuer le financement pour le transport scolaire**;
- de **financer le nombre réel d'élèves** utilisateurs du transport scolaire dans les établissements privés agréés, et non le nombre d'élèves calculé en fonction d'un quota ou d'une entente historique;
- de **financer directement les écoles privées** pour les utilisateurs du transport.

5. FINANCEMENT DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Nous avons déjà démontré qu'un nombre important d'écoles en région sont à risque de fermer leurs portes, résultat des coupes effectuées dans le financement pour le transport scolaire. Celles-ci ont développé, au cours de la dernière décennie, une solide expertise dans l'aide aux élèves en difficulté. Obligées à s'adapter pour survivre malgré la baisse démographique et le contexte économique difficile, plusieurs de ces écoles ont développé une série de programmes et de mesures afin de bien servir les élèves en difficulté de leur région.

Certaines écoles accueillent jusqu'à 40 p. cent d'élèves ayant un plan d'intervention. Elles ont su mobiliser les ressources du milieu afin d'amener ces élèves à la réussite scolaire et, année après année, les taux de réussite aux examens du MELS et les taux de diplomation de ces écoles se maintiennent bien au-dessus de la moyenne québécoise.

Contrairement à l'école publique, **l'école privée financée ne reçoit pas de bonification des montants versés par le MELS pour soutenir ces élèves** dont les besoins sont plus grands que ceux des élèves réguliers. Les écoles privées n'ont pas non plus accès à des montants pour l'embauche de personnel spécialisé tel que des orthopédagogues, des psychologues scolaires, des orthophonistes, des techniciens en éducation spécialisés. Il s'agit là d'un frein important à l'accueil de plus d'élèves en difficulté par les écoles privées.

En 2010, à la demande de la ministre de l'Éducation, M^{me} Line Beauchamp, le MELS a créé un Groupe de travail, piloté conjointement par la Direction de l'enseignement privé (DEP) et la Direction de l'adaptation scolaire (DAS). Ce comité était composé de représentants de ces deux directions, de la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP) et de la Quebec Association of Independent Schools (QAIS).

Ce comité avait pour mandat de :

- Dresser le portrait de la situation actuelle dans les écoles privées ordinaires relativement à l'accueil d'élèves HDAA et aux mesures d'appui mises en place;
- Identifier les points forts et les obstacles à l'accueil d'un plus grand nombre d'élèves HDAA dans le réseau privé ordinaire;
- Identifier des voies qui permettraient d'accroître l'accueil d'élèves HDAA par le réseau privé ordinaire.

Le rapport de ce comité⁴³ démontrait que les plus petites écoles accueillent une plus grande proportion d'élèves HDAA que les grosses écoles. Ainsi, au primaire, les écoles de moins de 150 élèves accueillent plus de 26 % d'élèves HDAA comparativement à 13 % pour celles de 450 élèves et plus. Au secondaire, les écoles qui comptent moins de 300 élèves accueillent près de 20 % d'élèves HDAA comparativement à 7,5 % pour celles qui ont plus de 1200 élèves.

La bonification du financement pour les élèves en difficulté qui fréquentent l'école privée profiterait donc particulièrement aux petites écoles, celles dont la survie est le plus sérieusement menacée par les coupes budgétaires.

Conclusion du rapport du comité :

Points forts à l'accueil d'un plus grand nombre d'élèves HDAA dans le réseau privé ordinaire

- Un accueil personnalisé pourvu d'un environnement scolaire stimulant et bien encadré.
- Un service de titulariat rigoureux, assurant un soutien et valorisant les élèves dans leur cheminement.
- Un temps d'étude supervisée prévu après les heures de classe.
- Des activités parascolaires nombreuses et variées contribuant au développement d'un sentiment d'appartenance.
- La marge de manœuvre dans l'organisation des services et l'autonomie dans l'affectation des ressources dont disposent les établissements permettent de répondre rapidement aux besoins des élèves.
- Une obligation de résultats et de moyens auxquels ne peuvent se soustraire les établissements, conséquence directe de la signature d'un contrat de services éducatifs.

Par ailleurs, le manque de ressources financières a été clairement identifié par le comité comme le principal obstacle à l'accueil d'un nombre plus important d'élèves en difficulté dans les écoles privées. À l'heure actuelle, afin d'offrir des services aux élèves en difficulté, les écoles privées financées par l'État comptent sur quatre sources :

- la fondation de l'école qui reçoit des dons de parents, d'anciens et de membres de la communauté qui adhèrent à la mission de l'établissement;
- la contribution du personnel qui accepte des baisses de salaire;
- la location de ses locaux et installations à d'autres organismes de la communauté;
- les parents des élèves en difficulté qui paient des frais pour les services spécialisés offerts à l'école.

⁴³ *EHDAA et classe ordinaire*, Rapport de travail remis à la ministre Line Beauchamp sur l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté au secteur privé ordinaire, janvier 2012.

Les compressions des dernières années et les coupes de juin 2014 viennent sérieusement compromettre la capacité des écoles privées financées à accueillir des élèves en difficulté. Si elles ne peuvent plus le faire, la conséquence risque d'être importante pour le gouvernement qui devra alors défrayer le cout total de la scolarisation et des services pour ces élèves qui se retrouveront alors dans le réseau public.

En revanche, si le gouvernement ajuste la subvention pour les élèves en difficulté, comme ont promis de le faire les trois précédents ministres de l'Éducation, il pourrait non seulement éviter cette conséquence onéreuse, mais aussi favoriser la migration d'élèves en difficulté du réseau public vers le réseau privé, ce qui lui permettrait de réaliser des économies substantielles.

On estime à environ 12 000 le nombre d'élèves en difficulté dans les établissements réguliers membres de la Fédération des établissements d'enseignement privés. Ce nombre pourrait facilement doubler si le financement pour ces élèves était ajusté proportionnellement à celui qui est versé aux écoles publiques.

Recommandation 4: ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Conformément aux vœux des ministres qui se sont succédé à la tête du MELS depuis quelques années, afin d'accroître l'accessibilité à l'école privée, de permettre à celle-ci de participer à l'offre de services aux élèves en difficultés et de diminuer les dépenses de l'État, nous demandons au MELS :

- **d'ajuster la subvention versée aux écoles privées pour les élèves en difficulté à 60 p. cent de la subvention qui serait versée pour ces élèves à l'école publique.**

6. DATES D'ANNONCE DES RÈGLES BUDGÉTAIRES

Les écoles privées financées, tout comme les écoles publiques, font leur planification financière en fonction de l'année scolaire qui débute en août et se termine à la fin de juin. Les contrats sont signés au printemps pour l'année scolaire suivante.

Depuis quelques années, le gouvernement a retardé l'annonce des règles budgétaires, ce qui eut pour effet de mettre des écoles pourtant bien gérées en situation de crise financière. En effet, si on annonce des coupes dans les budgets après que les contrats soient signés, que ce soit avec les parents, le personnel, les fournisseurs, les transporteurs, etc. l'école se retrouve dans la situation où elle doit respecter ses engagements sans avoir les fonds nécessaires.

Ce manque flagrant de respect de la réalité scolaire démontré par les gouvernements qui se sont succédé au cours des dernières années représente une des causes importantes des difficultés financières que connaissent plusieurs écoles. La mauvaise gestion du gouvernement a coûté cette année des dizaines de milliers de dollars aux écoles qui n'ont pas pu respecter les contrats qu'elles avaient signés compte tenu des changements aux règles budgétaires adoptées en juillet 2014.

Le gouvernement devrait fixer une date immuable à laquelle les règles budgétaires sont annoncées et la respecter afin d'éviter que les écoles se retrouvent dans la situation où elles ne sont plus en mesure de respecter leurs obligations.

Recommandation 5 : ÉCHÉANCIER

Afin de permettre aux établissements privés de gérer leur établissement avec efficacité et de respecter ses engagements envers ses parents, son personnel et ses fournisseurs de service, nous demandons au Conseil du Trésor et au MELS :

- de respecter la réalité des écoles et d'annoncer chaque année **au plus tard le 15 avril** les montants qui seront versés aux écoles;
- d'inscrire dans un **plan triennal** les Règles budgétaires qui s'appliquent aux établissements privés agréés.

7. PISTES DE SOLUTION POUR RÉDUIRE LES DÉPENSES DE L'ÉTAT SANS TOUCHER AUX SERVICES AUX ÉLÈVES

Chaque élève qui fréquente l'école privée financée représente une économie pour l'état et les contribuables.

Il y a actuellement un boum démographique qui nécessite la construction de nouvelles écoles. Chaque école que l'État construit vient grossir la dette du Québec. L'école privée financée, qui est obligatoirement un organisme à but non lucratif, est responsable de ses bâtiments et installations. Il s'agit là d'une économie substantielle pour le Québec et les Québécois. **Chaque fois que le gouvernement construit de nouvelles écoles publiques tout en refusant l'agrément à de nouvelles écoles privées, cela coute plus cher à l'État et aux contribuables.**

L'école privée est performante. Elle affiche, année après année, des résultats spectaculaires en ce qui a trait à la réussite scolaire et à la diplomation des élèves⁴⁴. Ces résultats sont tout aussi impressionnants pour les écoles qui ne font pas de sélection d'élèves et qui accueillent des groupes d'élèves ayant des défis particuliers. Il s'agit là d'un atout important à l'économie du Québec quand on connaît les couts élevés reliés au décrochage scolaire. **L'école privée amène les élèves qui lui sont confiés à la réussite scolaire.**

L'école publique est la base du système d'éducation québécois. Elle accueille 88 % des élèves du préscolaire-primaire et du secondaire. Les représentants de l'enseignement privé reconnaissent le rôle fondamental, essentiel et incontournable que joue le réseau public d'éducation dans la société québécoise. Cependant, ils croient qu'il pourrait être avantageux d'aller vers un ratio 85 % - 15 % pour aider le gouvernement dans ses efforts pour assainir les finances publiques.

Or, depuis une dizaine d'années, le gouvernement ne délivre plus d'agrément aux fins de subventions aux écoles privées. Ainsi, les familles qui choisissent de s'établir dans de nouveaux ensembles résidentiels n'ont pas accès à une école privée à proximité de leur domicile. **En octroyant l'agrément à de nouvelles écoles privées dans des secteurs en forte croissance démographique, le gouvernement économiserait de façon importante, d'une part en frais de construction et d'agrandissement d'écoles qui viennent grossir la dette du Québec et d'autre part, en frais annuel moins élevés pour les élèves qui choisissent l'école privée.**

Comme nous l'avons démontré plus tôt, **l'école privée représente une solution intéressante pour amener les élèves en difficulté à la réussite scolaire et à la diplomation.** Une attention toute spéciale devrait tout au moins être accordée aux écoles qui proposent des programmes spécifiques pour soutenir cette clientèle.

⁴⁴ Cohorte 2005-2010 : public 57,5 %; privé 86 % — Cohorte 2006-2011 : public 58,3 %; privé 86,6 % — Cohorte 2007-2012 : public 59,5 %; privé 87 % — Cohorte 2008-2013 : public 60 %; privé 87,4 %. Source : MELS, *Diplomation et qualification*, Édition 2014

http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/statistiques_info_decisionnelle/SC_63159_stat_diplomation_qualification_cs_2014.pdf

Recommandation 6 : AGRÉMENT

Attendu que chaque élève qui fréquente le réseau privé coute moins cher à l'État et aux contribuables que celui qui fréquente le réseau public, nous demandons au MELS :

- de **lever le moratoire sur l'octroi d'agrément** aux fins de subventions pour des écoles privées à but non lucratif situées dans des régions où il y a croissance démographique de la population scolaire;
- de prioriser les demandes provenant d'établissements qui, dans leur offre, incluent un volet spécifique pour **les élèves en difficulté**.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : FINANCEMENT

Attendu la fiabilité des critères ayant conduit le gouvernement à établir les normes de financement des établissements d'enseignement privés agréés à des fins de subventions, nous demandons au gouvernement :

- d'établir à **60 p. cent le financement de base** par élève à l'école privée de ce qu'il en coûte au secteur public pour un élève comparable;
- d'établir à **60 p. cent toutes les allocations du public applicables**;
- d'**arrimer le financement au coût de la vie** afin d'assurer l'accessibilité à l'école privée au plus grand nombre de familles.

Recommandation 2 : ÉTUDE

Attendu que la norme de 60 p. cent en vertu de l'application de l'article 87 de la *Loi sur l'enseignement privé* fait l'objet de conjectures, nous recommandons au MELS :

- de former un groupe de travail avec des représentants du réseau privé d'enseignement, dont le mandat serait de **mettre à jour les données et modalités de calcul de la subvention par élève** à partir des travaux du comité de 1997-1998, en prenant en considération l'ensemble des dépenses du secteur public.

Recommandation 3 : TRANSPORT

Compte tenu les effets hautement dommageables de la baisse de subvention pour le transport scolaire sur les établissements privés en région et les pratiques abusives de certaines commissions scolaires, nous demandons au MELS :

- de **cesser de diminuer le financement pour le transport scolaire**;
- de **financer le nombre réel d'élèves** utilisateurs du transport scolaire dans les établissements privés agréés, et non le nombre d'élèves calculé en fonction d'un quota ou d'une entente historique;
- de **financer directement les écoles privées** pour les utilisateurs du transport.

Recommandation 4 : ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Conformément aux vœux des ministres qui se sont succédé à la tête du MELS depuis quelques années, afin d'accroître l'accessibilité à l'école privée, de permettre à celle-ci de participer à l'offre de services aux élèves en difficultés et de diminuer les dépenses de l'État, nous demandons au MELS :

- d'ajuster la subvention versée aux écoles privées pour les élèves en difficulté à **60 p. cent de la subvention qui serait versée pour ces élèves à l'école publique**.

Recommandation 5 : ÉCHÉANCIER

Afin de permettre aux établissements privés de gérer leur établissement avec efficacité et de respecter ses engagements envers ses parents, son personnel et ses fournisseurs de service, nous demandons au Conseil du Trésor et au MELS :

- de respecter la réalité des écoles et d'annoncer chaque année **au plus tard le 15 avril** les montants qui seront versés aux écoles;
- d'inscrire dans un **plan triennal** les Règles budgétaires qui s'appliquent aux établissements privés agréés.

Recommandation 6 : AGRÉMENT

Attendu que chaque élève qui fréquente le réseau privé coûte moins cher à l'État et aux contribuables que celui qui fréquente le réseau public, nous demandons au MELS :

- de **lever le moratoire sur l'octroi d'agrément** aux fins de subventions pour des écoles privées à but non lucratif situées dans des régions où il y a croissance démographique de la population scolaire;
- de prioriser les demandes provenant d'établissements qui, dans leur offre, incluent un volet spécifique pour **les élèves en difficulté**.

MÉDIAGRAPHIE

- *Rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaire*, mai 2014.
http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/rapport_comiteCS_mai2014v3p.pdf
- Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, chapitre M-15
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/M_15/M15.html Page consultée le 2 octobre 2014
- Charte des droits et libertés de la personne, chapitre C-12
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM Page consultée le 2 octobre 2014
- Loi sur l'enseignement privé
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_9_1/E9_1.html
- Loi sur l'instruction publique
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3.html
- Loi sur le ministère du Conseil exécutif, chapitre M-30
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/M_30/M30.htm Page consultée le 6 octobre 2014
- PROULX, Jean-Pierre, *Faudrait-il ressusciter les inspecteurs d'école?*, Billet publié le 28 janvier 2013 <http://proulx.wordpress.com/2013/01/28/faudrait-il-ressusciter-les-inspecteurs-decole/>
Page consultée le 6 octobre 2014
- MELS, *Diplomation et qualification*, Édition 2014
http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/statistiques_info_decisionnel/SC_63159_stat_diplomation_qualification_cs_2014.pdf
- Document de présentation des Règles budgétaires 2014-2015, Direction générale du financement, MELS
- MELS, Indicateurs de gestion des établissements privés en 2011-2012, p.10
http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/statistiques_info_decisionnel/IND_EP_2011_2012.pdf
- Loi sur l'enseignement privé, a. 93; Règlement sur les établissements privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, a. 10
- FCSQ et ADIGECS, *Mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur les Règles budgétaires 2014-2015*, juin 2014, p. 18 <http://www.fcsq.qc.ca/fileadmin/medias/PDF/Etudes-Memoires/Memoires/2014/Memoire-Regles-Budgetaires-2014.pdf>
- MASSÉ, Denis, *La situation socio-économique des clientèles du réseau de l'enseignement privé*, Étude réalisée pour le compte de la Fédération des établissements d'enseignement privés, Montréal, octobre 2005
- VERMOT-DESROCHES, Bernard, *Le financement public de l'enseignement privé au Québec*, MELS, février 2007

- LAROSE, François, Grenon, Vincent et *al.*, *Profil socioéconomique et attentes technologiques des parents d'élèves du réseau des établissements d'enseignement privés du Québec*, Centre de recherche sur l'intervention éducative et socioéducative (CRIÉSÉ) et FEPP, décembre 2013
- FORTIN, Pierre, et Marc Van Audenrode, *La contribution des collèges privés subventionnés à la société québécoise sous l'angle économique*, Association des collèges privés du Québec, septembre 2013
- TREMBLAY, Louise, *Le financement public de l'enseignement privé; conséquences sur le réseau des écoles publiques*, Fédération des commissions scolaires du Québec, juin 2014
- [FEPP, Étude de la FCSQ; des faits à rectifier, communiqué de presse, 27 juin 2014.](#)
- Courrier de St-Hyacinthe, 21 août 2014.
<http://www.lecourrier.qc.ca/actualites/education/2014/08/21/pas-entente-possible-cssh>
- LAROSE, François, Grenon, Vincent et *al.* Rapport synthèse
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, *Après 25 ans, la Charte québécoise des droits et libertés, bilan et recommandations*, Vol. 1, juillet 2003
- OCDE, *Against the Odds: Disadvantaged Students Who Succeed in School*, Paris, OCDE, 2012, p. 16. Traduction provenant du site du Conference Board of Canada (<http://www.conferenceboard.ca/hcp/provincial-fr/education-fr/resilientstudents-fr.aspx> page consultée le 30 septembre 2014)
- LEFEBVRE, Pierre, Merrigan, Philip, «Public Subsidies to Private Schools Do Make a Difference for Achievement in Mathematics : Longitudinal Evidence From Canada», *Economics of Education Review*, juillet 2010
- BOURDON, Marie-Claude, *L'école privée, vraiment meilleure?*, Actualités UQÀM, 2 mai 2011
- *EHDA et classe ordinaire*, Rapport de travail remis à la ministre Line Beauchamp sur l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté au secteur privé ordinaire, janvier 2012

